

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 17/12/2012

Date de la convocation:

06/12/2012

Date d'affichage:

07/12/2012

L' an 2012 et le 17 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 59

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mme CLAUSS Murielle, MM : BALL Jean-Claude, CHRISTMANN Pascal, FABACHER Edmond, GACKEL Didier, KENNEL Guy-Dominique, MESSMER Jean-Marc, PREVOT Dominique RICHERT Robert, ROBINEAU Pascal, SCHNEIDER Dominique, ULLMANN Robert, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice,

Secrétaire de séance :

M. WEISBECKER Jean.

Réf: 111.2012

Vote : A la majorité

Pour : 49

Contre : 2

Abstentions : 5

Mention exécutoire : Non

111.2012 : Convention de mise à disposition du gymnase intercommunal au collège Mac Mahon, tarifs de mise à disposition aux associations locales.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant la mise en exploitation du gymnase intercommunal réhabilité et agrandi,

Vu l'avis du bureau du 03.12.2012,

Entendu l'exposé du vice-président M. Kreiss,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre et cinq abstentions, décide :

- D'autoriser le président à signer une convention actualisée avec le collège Mac Mahon de Woerth, en vue de la mise à disposition du gymnase dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique au collège, pour un tarif de 13,70 €/heure,
- De limiter l'accès aux locaux aux associations ayant leur siège sur le territoire,
- De fixer les tarifs de mise à disposition des locaux aux associations sportives du territoire 15 €/heure (7,50 € pour une demi-salle : 1 travée),
- De ne pas facturer les mises à dispositions aux associations participant à la mise en œuvre de la politique enfance-jeunesse de la communauté de communes, formalisé par une convention spécifique.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 09/01/2013

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

